

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la première séance du Comité II

4 mars 2013: 14h20 – 17h30

Président: R. Gabel (Etats-Unis d'Amérique)  
Secrétariat: J. Scanlon  
A. Abalos  
J. Barzdo  
J. Vasquez  
PNUE: H. Verbeek  
Rapporteurs: J. Caldwell  
L. Garrett  
R. Parry-Jones  
C. Rutherford

**Questions administratives**

8. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

8.1 Réalisation du programme de travail chiffré de 2010 - 2011

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 8.2 qui comprend une analyse des coûts de traduction des documents, dont la mise à jour sera disponible lors de la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le document est accepté.

8.2 Réalisation du programme de travail chiffré de 2012

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc 8.2, indiquant que le document a été produit avant la clôture des comptes de 2012 et qu'une version révisée sera disponible lors de la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les Etats-Unis s'inquiètent de constater que le Secrétariat continue à parler d'arriérés' quand il se réfère aux contributions volontaires impayées par les Parties. Ils considèrent que leurs contributions à la CITES sont strictement volontaires. Ils notent que ces contributions sont nommées 'contributions volontaires' dans le document CoP16 Doc. 8.1 annexe 8. Ils demandent au Secrétariat d'expliquer pourquoi il décrit les contributions volontaires impayées comme 'arriérés', alors que le Bureau des Nations Unies à Nairobi parle correctement de 'contributions volontaires'. Les États-Unis n'appliquent pas le barème des contributions obligatoires aux contributions volontaires. Bien qu'ils s'efforcent de garder leur contribution annuelle à son niveau antérieur, voire à la faire augmenter, le montant de leur contribution est déterminé à l'aide de mécanismes administratifs liés à leur processus budgétaire interne. Ils s'efforcent de verser des contributions volontaires supplémentaires supérieures à la promesse de contribution faite au fonds d'affectation spéciale de la CITES afin de soutenir les décisions de la Conférence des Parties. Ils exhortent les pays à redoubler d'efforts pour contribuer au fonds d'affectation spéciale et soutenir les travaux importants de la Convention. Comme les Etats-Unis ne considèrent pas leurs contributions comme des obligations aux termes de la Convention, ils ne pensent pas que leurs contributions peuvent accumuler des 'arriérés'. Ils recommandent que la Conférence des Parties instruisse le Secrétariat de faire les ajustements au

budget et aux documents financiers pour que cette question soit traitée de manière appropriée lors des prochaines sessions.

Le Secrétaire général salue la position des États-Unis mais note que le Secrétariat reprend les termes de la résolution Conf. 15.1. Le Japon se range à l'avis des États-Unis et, ayant complété son don pour le programme MIKE de 2012 au début de 2013, il demande à figurer sur la liste des donateurs.

Le document est accepté.

### 8.3 Propositions budgétaires pour 2014-2016

Le Secrétaire général présente le document CoP16 Doc. 8.3 (Rev. 1) soulignant que les effectifs ont diminué au cours de la dernière décennie. Tout en prenant acte de la situation économique actuelle de nombreuses Parties, il demande qu'elles tiennent compte des demandes toujours plus fortes qui pèsent sur le Secrétariat.

La Norvège, soutenue par l'Afrique du Sud, l'Autriche, le Botswana, le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, la République de Corée et la Suède, prend acte des contraintes auxquelles le Secrétariat doit faire face et estime qu'un scénario budgétaire à croissance réelle zéro est l'option qui convient le mieux. Le Japon reconnaît que le Secrétariat a fait des efforts pour être rentable mais ne peut que soutenir un scénario budgétaire à croissance nominale zéro, et suggère de trouver d'autres réductions des coûts. En réponse, le Secrétaire général fait la distinction entre la croissance zéro du budget et les augmentations des contributions. Il explique que le budget actuel a été fixé lors de la CoP15 et que le retrait unique fait sur les réserves en 2011 avait eu pour but de compenser les variations du taux de change.

Le Président crée un groupe de travail sur le budget, présidé par la Suisse. L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Botswana, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis, la France, l'Irlande, le Japon, le Mexique, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se portent volontaires pour siéger au groupe de travail. Le Président demande qu'ils fassent connaître dans les deux prochains jours le temps dont ils pensent avoir besoin pour délibérer.

### 8.4 Accès au financement du Fonds pour l'environnement mondial

Le Secrétaire général présente le document CoP16 Doc. 8.4 et observe que depuis qu'il a été soumis, le montant que le fonds multilatéral a autorisé le Protocole de Montréal à investir est passé de 2,6 milliards USD à 3 milliards USD. Le Secrétaire général note d'éventuelles préoccupations concernant l'accès au financement du Fonds pour l'environnement mondial mais conclut qu'il importe d'augmenter le financement pour permettre aux Parties de remplir leurs obligations découlant de la Convention.

L'Afrique du Sud, l'Australie, Bahreïn, le Botswana, la Colombie, le Kenya, le Mali, la Norvège, le Pérou, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, l'Irlande au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, Sainte-Lucie et Sao Tomé-et-Principe expriment un appui général au projet de texte pour une résolution et aux projets de décisions se trouvant dans les annexes au document CoP16 Doc. 8.4. L'Australie demande des précisions au Secrétariat concernant les effets potentiels sur le fonds d'affectation spéciale de la CITES et d'autres sources de financement. Elle estime que le projet de texte figurant dans l'annexe 1 du document a besoin d'être révisé pour mieux refléter le rôle du Conseil du FEM. L'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et le Pérou estiment important que le FEM élargisse son champ d'action pour inclure les espèces. Les États-Unis font remarquer que les pays peuvent déjà proposer des projets au FEM par l'intermédiaire de leurs points focaux nationaux. Toutefois, les États-Unis ne souhaitent pas bloquer le consensus.

Le Canada, le Japon, la Norvège et les Philippines font observer que le texte de la Convention ne mentionne pas de mécanisme de financement et que le FEM n'a pas demandé à servir de mécanisme de financement pour la Convention. Ils demandent un éclaircissement juridique. L'Indonésie souligne l'importance de la transparence administrative et la République démocratique du Congo insiste sur la nécessité d'établir un accord officiel entre la CITES et le FEM.

Le Japon propose les amendements suivants: dans le premier projet de décision à l'adresse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sous *Le FEM en tant que mécanisme financier de la CITES*, dans l'annexe 2 du document CoP16 Doc. 8.4, remplacer "est prié de" par est invité à envisager de et dans le premier projet de décision à l'adresse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sous *Domaine d'intervention du FEM consacré à la diversité biologique*, remplacer "renforcer" par d'envisager de renforcer et en conséquence, dans la version française, remplacer "Le FEM est prié de:" par Le FEM est prié:.

Le Secrétaire général déclare que prendre contact avec le FEM n'aura pas d'incidence sur le fonds d'affectation spéciale CITES car le Secrétariat ne recevrait pas d'argent et, s'il est convenu de prendre contact, les négociations d'un accord officiel pourraient commencer. Les priorités concernant l'engagement de la CITES pourraient être déterminées par le Comité permanent pour approbation ultérieure lors d'une session de la Conférence des Parties.

Le Comité convient que la question soit ajoutée à l'ordre du jour du groupe de travail sur le budget établi conformément au point 8.3 de l'ordre du jour. L'Indonésie, Israël, le Kenya et les Philippines demandent à participer au groupe de travail. Cette demande est acceptée.

#### 8.5 Accès à d'autres sources de financement

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 8.5.

Les États-Unis ont la conviction que la création d'un fonds CITES pour la technologie et l'innovation (CTIF) pourrait être positive, notant qu'il importe d'assurer la transparence et la supervision par les Parties, éventuellement par l'intermédiaire du Comité permanent. Ils recommandent que le Comité permanent examine toute proposition d'utilisation du logo et que le sous-comité des finances et du budget du Comité permanent soit régulièrement informé. Ils soutiennent les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document mais s'opposent à toutes les recommandations, sauf la dernière, se trouvant dans le paragraphe 38 du document. L'Irlande, au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et le Japon appuient les projets de décisions. Le Botswana demande que l'on accélère l'identification de sources potentielles de financement. Le Secrétariat retire le paragraphe 38.

Les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP16 Doc. 8.5 sont approuvés.

#### 9. Dispositions pour les réunions

Le Rwanda présente le document CoP16 Doc. 9 (Rev. 1) et, en réponse aux commentaires écrits du Secrétariat, demande l'établissement d'un groupe de travail intersessions sous l'égide du Comité permanent, chargé d'élaborer des lignes directrices relatives à l'organisation de réunions autres que celles de la Conférence des Parties et des comités permanents. La République centrafricaine appuie cette proposition.

Le Secrétaire général note qu'aucune plainte spécifique ne figure dans le document et que l'on ne sait pas très bien à quelle(s) réunion(s) ces préoccupations ont été soulevées. Il s'oppose à l'adoption du projet de résolution figurant dans le document et à la proposition amendée, arguant qu'aucun autre accord multilatéral sur l'environnement n'est soumis à de telles directives pour des réunions officieuses et que la mise en œuvre de ce qui est proposé dans le projet de résolution aurait des répercussions budgétaires.

Le Président propose que les Parties intéressées s'adressent directement au Secrétariat et fassent rapport au Comité.

Le Président lève la séance à 17h32.